

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mars 2026, à 13h15, 3470, route Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Denis Charlebois	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 58-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.2.2: Adoption - Politique sur le fonctionnement des comités internes;
- 4.2.3: Ajustements - Comités 2025-2029;
- 5.3.1: Adoption - Inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 59-03-26

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 février 2026, avec les modifications apportées à la résolution CM 23-02-26 intitulée *Évaluation foncière - Équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2027-2029* afin de remplacer la conclusion suivante:

« DE CONFIRMER le mandat à Évimbéc Itée de procéder à l'équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2027- 2028-2029 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville d'Estérel pour un montant de 177 100 \$ avant taxes, réparti en dix versements égaux de mars à décembre 2026 et 10 000\$ réparti sur 12 versements égaux de janvier à décembre 2027;»

par les suivantes:

« DE CONFIRMER le mandat à Évimbéc ltée de procéder à l'équilibration optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour un montant de 132 600 \$ avant taxes, réparti également sur deux exercices financiers, soit 2026 et 2027, en dix versements égaux de mars à décembre 2026 (6 630 \$ par mois) et en 12 versements égaux de janvier à décembre 2027 (5 525 \$ par mois) plus les taxes applicables;

DE CONFIRMER le mandat à Évimbéc ltée de procéder à l'équilibration optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la Ville d'Estérel pour un montant de 44 500 \$ avant taxes, réparti également sur deux exercices financiers, soit 2026 et 2027, en dix versements égaux de mars à décembre 2026 (2 225 \$ par mois) et en 12 versements égaux de janvier à décembre 2027 (1 854,17 \$ par mois) plus les taxes applicables;».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2026

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois de janvier 2026 totalisant la somme de 1 814 268, 77 \$ pour le fonds général est déposé par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 24 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 est déposé au conseil de la MRC par la direction générale.

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à la procédure P-M-A-5 d'Élection Québec, le rapport d'activités préparé par la trésorière d'élection est déposé au conseil de la MRC par la directrice générale. Ce rapport porte sur les activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2025

Conformément à la *Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Pays-d'en-Haut*, la directrice générale dépose le rapport annuel du comité sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 2025 concernant l'application de ladite politique.

CM 60-03-26

DÉSIGNATIONS - PRÉSIDENCES DES COMITÉS INTERNES

ATTENDU QU'il est requis de nommer un président pour chacun des comités de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil prend acte du responsable des comités ainsi que des membres de l'administration de la MRC qui y participent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉSIGNER les personnes mentionnées ci-dessous à titre de présidents pour les comités suivants:

Comités	Présidents
Comité aménagement du territoire	Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord
Comité culturel	Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Comité développement des communautés	Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord
Comité développement des infrastructures	M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont
Comité développement économique	Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
Comité directeur signature & innovation	Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights
Comité finances	M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comité fonds d'aide à l'émergence de service de garde éducatif en communauté et en entreprise	Mme Catherine Hamé, préfète
Comité fonds stratégie croissance	Mme Catherine Hamé, préfète
Comité fonds virage numérique et innovation	Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
Comité gestion des matières résiduelles	Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord
Comité Habitation	Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
Comité multiresources	Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord
Comité sécurité incendie	M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur
Comité sécurité publique	M. John Sean Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs

DE DÉSIGNER Mme Catherine Hamé, préfète, à titre de vice-présidente de tous les comités susmentionnés à l'exception des comités où elle est nommée présidente, pour ces comités, le poste de vice-président demeure vacant;

DE PRENDRE ACTE du responsable du comité pour chacun des comités.

ADOPTÉE

CM 61-03-26

COMITÉ HABITATION 2025-2029 - NOMINATION

ATTENDU la nomination de M. Hugo Lajoie, conseiller politique régional du Cabinet de la ministre responsable de l’Habitation et ministre responsable de la région des Laurentides sur le comité logement (résolution no CM 406-11-25);

ATTENDU QUE Mme Marianne Laliberté occupe le poste de directrice du bureau de circonscription de Bertrand;

ATTENDU la recommandation du comité logement;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RENOMMER le comité logement pour le comité Habitation;

D'AMENDER la résolution CM 406-11-25 intitulée *Comité Logement - 2025-2029* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE REMPLACER le « comité logement » par « comité habitation »;
- DE RETIRER M. Hugo Lajoie, conseiller politique régional du Cabinet de la ministre responsable de l’Habitation et ministre responsable de la région des Laurentides à titre de membre du comité habitation;
- DE NOMMER Mme Marianne Laliberté, directrice du bureau de circonscription de Bertrand, à titre de membre du comité habitation.

ADOPTÉE

COMITÉ CULTUREL 2025-2029 - NOMINATIONS

ATTENDU la nomination de représentants au sein du comité culturel (résolution no CM 395-11-25);

ATTENDU les départs, en janvier dernier, de Mme Johanne Martel et de Mme Malorie Brittany De Stéphano au sein du comité culturel, respectivement à titre de représentante du secteur des arts visuels et à titre de représentante du secteur histoire et patrimoine;

ATTENDU QUE ces départs créent une vacance aux représentations du secteur des arts visuels et du secteur histoire et patrimoine;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de procéder à la nomination de deux représentants culturels pour combler lesdites vacances;

ATTENDU l'intérêt manifesté par Mme Annie Cantin et par Mme Christiane Brault afin d'occuper respectivement les postes à titre de représentante du secteur des arts visuels et à titre de représentante du secteur histoire et patrimoine.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 395-11-25 intitulé Comité culturel - 2025-2029 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Johanne Martel à titre de représentante du secteur des arts visuels;
- DE RETIRER Mme Malorie Brittany De Stéphano à titre de représentante du secteur histoire et patrimoine;
- DE NOMMER Mme Annie Cantin, artiste professionnelle du verre, représentante du secteur des arts visuels;
- DE NOMMER Mme Christiane Brault, spécialiste en art public et étude patrimoniale et membre de la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, représentante du secteur histoire et patrimoine.

ADOPTÉE

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe et de greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense;

ATTENDU QU'une dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2027-2029

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière des municipalités qui la constitue;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'évaluateur doit effectuer une équilibrage lorsqu'il dresse un rôle;

ATTENDU QUE les municipalités locales dont la population est inférieure à 5 000 habitants sont dispensées de cette obligation lorsque le rôle en vigueur a été le résultat d'une équilibrage;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #ADM-04-2022 adjugé par la MRC prévoit en option l'équilibrage optionnelle pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE le prix de cette option est de 158 100 \$ (avant taxes);

ATTENDU la résolution no 10747-02-2026 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à mandater Évimbec Ltée pour procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029, pour un montant estimé à 158 100 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE PRÉVALOIR de l'option d'équilibrage du rôle triennal 2027-2028-2029 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tel que prévu à l'appel d'offres #ADM-04-2022 relatifs aux services professionnels en évaluation foncière pour un montant de 158 100 \$ (avant taxes);

DE CONFIRMER le mandat à Évimbec Ltée de procéder à l'équilibrage optionnelle du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour un montant de 158 100 \$ avant taxes, réparti en dix versements égaux de mars à décembre 2026 et en 12 versements égaux de janvier à décembre 2027 plus les taxes applicables;

DE FACTURER la ville pour le remboursement des factures que la MRC recevra d'Évimbec Ltée;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.80011.416 intitulé Honoraires équilibrage.

ADOPTÉE

CM 65-03-26

SIÈGE SOCIAL – SUIVI

ATTENDU la nécessité pour la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre d'employeur, de maintenir des installations adéquates pour son personnel, ce qui peut impliquer la rénovation ou le déménagement vers un bâtiment mieux adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a commencé les discussions de relocalisation de son siège social avec la Ville de Saint-Sauveur à l'automne 2022;

ATTENDU les contraintes logistiques, opérationnelles et financières, de poursuivre le projet au 11, rue principale à Saint-Sauveur, soit les lots 2 315 315 et 2 315 316;

ATTENDU la recommandation du comité conjoint finances et développement des infrastructures qui s'est tenu le 17 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE METTRE FIN au projet de construction au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

D'INFORMER sans délai le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur de la décision de la MRC de se retirer du projet de construction de son siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur;

DE MANDATER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, afin de poursuivre les discussions avec la Ville de Saint-Sauveur quant au 11, rue principale et au 31, rue principale, soit le lot 2 315 316, à Saint-Sauveur.

DE MANDATER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à faire les démarches nécessaires afin de conserver la subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

CM 66-03-26

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC - 2024-06-ADM

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a annoncé la fin du projet de siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution CM 65-03-26);

ATTENDU l'adjudication de l'appel d'offres numéro 2024-06-ADM intitulé *Services professionnels en architecture et ingénierie - Plan, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC* en août 2024 (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE le contrat prévoit une clause permettant à la MRC de résilier ce dernier, et ce, sans motif avec un préavis de 15 jours, ainsi que les effets de la résiliation;

ATTENDU la recommandation du comité conjoint finances et développement des infrastructures qui s'est tenu le 7 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RÉSILIER l'appel d'offres numéro 2024-06-ADM intitulé *Services professionnels en architecture et ingénierie - Plan, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC*;

DE DEMANDER à l'adjudicataire de remettre tous les documents en lien avec le projet sans délai;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 67-03-26

PROLONGATION DE CONTRAT - AGENTE EN DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU QUE la MRC a conclu, le 20 juin 2022, une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE la MRC a demandé une prolongation de la convention afin de bénéficier de la somme complète qui sera utilisée en totalité approximativement d'ici le 17 avril 2027 (résolution no CM 425-11-25);

ATTENDU QUE le deuxième avenant a été signé par les parties en décembre 2025 permettant à la MRC de dépenser les sommes avant le 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de l'agente en développement du patrimoine se termine le 27 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROLONGER le contrat de l'agente en développement du patrimoine immobilier jusqu'au 17 avril 2027;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la lettre confirmant cette prolongation ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DOSSIER DE LA PRÉFÈTE

CM 68-03-26

FRONT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50

ATTENDU QUE l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès;

ATTENDU QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

ATTENDU QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

ATTENDU QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

ATTENDU QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SE JOINDRE officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022;

DE DEMANDER au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

DE RÉAFFIRMER que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 69-03-26

REPRÉSENTATION - RECRUTEMENT ET RÉTENTION DES PRÉVENTIONNISTES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de la sécurité incendie sur leur territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC de maintenir à jour un schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI), lequel sert de fondement aux interventions municipales;

ATTENDU QUE le SCRI s'articule autour de trois dimensions, soit : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention;

ATTENDU QUE la dimension de la prévention fait face à des enjeux majeurs dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE la prévention constitue le pilier de la planification de la sécurité incendie, rendant nécessaire l'identification et la résolution de ces enjeux;

ATTENDU QUE les enjeux sont notamment liés à la rareté de main-d'œuvre, à l'offre de formation limitée, aux exigences réglementaires de plus en plus complexes et aux risques qui ne cessent de croître;

ATTENDU QUE les préventionnistes constituent un levier essentiel à la résolution des enjeux identifiés;

ATTENDU QUE les métiers de préventionniste et de pompier sont deux métiers distincts;

ATTENDU QU'un préventionniste joue un rôle technique, réglementaire, éducatif et stratégique. Il est responsable d'assurer la réduction des risques d'incendie par l'inspection, l'analyse, la conformité, l'éducation et la planification;

ATTENDU QUE le manque de main d'œuvre et les exigences réglementaires de plus en plus complexe mettent les municipalités à risque de ne pas atteindre les exigences ;

ATTENDU la gravité des conséquences ;

ATTENDU QU'un assouplissement des exigences gouvernementales s'avère nécessaire afin de permettre aux organismes municipaux de s'acquitter adéquatement de leurs obligations, compte tenu de la réalité du milieu municipal et des éléments soulevés ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MANDATER Mme Catherine Hamé, préfète, pour effectuer les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales provinciales ainsi qu'auprès des organisations responsables de la sécurité incendie, afin de faire progresser le dossier et d'identifier des solutions permettant aux organismes municipaux de respecter pleinement leurs obligations en matière de sécurité incendie, d'obtenir un assouplissement de ces obligations afin de refléter la réalité des organismes municipaux et d'assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, au ministre de l'Éducation, Mme Sonia Lebel, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, aux députées de la région des Laurentides Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 70-03-26

AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 110-04-25 - PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - RADIATION DE CRÉANCE

ATTENDU la radiation de créances par le conseil de la MRC dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) (résolution no CM 110-04-25);

ATTENDU QUE le total de la radiation inscrit est de 287 335,84 \$ alors que la somme réelle est de 284 335,84 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution CM 110-04-25 intitulée *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Radiation de créance* afin de remplacer « 287 335,84 \$ » par « 284 335,84 \$ ».

ADOPTÉE

CM 71-03-26

FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une aide financière au projet décrit ci-dessous:

Code interne	Secteur d'activité	Municipalité	Montant accordé
FSC 2026-01	Commerce	Wentworth-Nord	5 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - 2025-2028;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds Stratégie Croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 72-03-26

CENTRE SPORTIF - ENTENTE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE - SURFACEUSE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU l'échéance de l'entente relativement à la surfaceuse de l'aréna du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec Équipe Laurence Inc. au 28 mars 2026 (résolution no CM 11-02-23);

ATTENDU QU'Équipe Laurence Inc. désire poursuivre son engagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER l'entente d'affichage publicitaire relativement à la surfaceuse de l'aréna du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec Équipe Laurence Inc.;

D'AFFECTER le revenu au poste budgétaire 01 23171 519 intitulé Revenus d'affichage publicitaire;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 73-03-26	RENOUVELLEMENT – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CENTRE SPORTIF PAYS-D’EN-HAUT, DE LA GARE DE MONT-ROLLAND ET D’UNE PARTIE DU BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE - 2023-03-PARC
	ATTENDU l'adjudication du contrat de déneigement des stationnements du Centre sportif Pays-d’en-Haut, de la Gare de Mont-Rolland et d’une partie du Boulevard de Sainte-Adèle à Mini Excavation François Bertrand Inc. (résolution no CM 286-10-23); ATTENDU l'option de renouvellement pour une période de deux ans prévus aux documents d'appel d'offres; IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement prévue au contrat, soit pour une période additionnelle de deux ans, commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2028; D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires suivants: • 02.70130.522 intitulé Entretien et rép. Bâtiment et terrain; et • 02 70110 520 intitulé Dépenses exploit. (PLTDN) & Gar. ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 74-03-26	REMERCIEMENTS POUR SA CONTRIBUTION AU COMITÉ CULTUREL DE LA MRC - JOANNE TURBULL
	ATTENDU le départ, en mai dernier, de Mme JoAnne Turnbull au sein du comité culturel à titre de représentante du secteur des arts littéraires, une fonction qu’elle occupait depuis janvier 2007; ATTENDU QUE Mme Turnbull a participé à l’élaboration de la première politique culturelle, adoptée en 2006, ainsi qu'à la nouvelle <i>Politique culturelle et patrimoniale</i> adoptée en 2025; ATTENDU QUE ses conseils avisés et sa contribution active au sein du comité ont permis de valoriser les arts littéraires sur le territoire de la MRC notamment par la présentation d’animations dans les bibliothèques et des formations d’initiation sur le livre numérique pour les aînés; ATTENDU QUE Mme Turnbull a également été la représentante du comité culturel au sein du comité Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Pays-d’en-Haut pendant de nombreuses années; ATTENDU QUE Mme Turbull a fait preuve d'un engagement exceptionnel, d'une grande expertise et d'une vision éclairée en matière de développement culturel sur le territoire; IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE REMERCIER chaleureusement Mme JoAnne Turnbull pour sa contribution inestimable et son dévouement au rayonnement de la culture dans la région. ADOPTÉE

CM 75-03-26	REMERCIEMENTS POUR SA CONTRIBUTION AU COMITÉ CULTUREL DE LA MRC - JOHANNE MARTEL
	ATTENDU le départ, en janvier dernier, de Mme Johanne Martel au sein du comité culturel à titre de représentante du secteur des arts visuels; ATTENDU QUE Mme Martel est membre du comité culturel de la MRC depuis sa fondation en 2004 et a participé aux comités d’élaboration de la première Politique culturelle, adoptée en 2006, ainsi qu'à la nouvelle <i>Politique culturelle et patrimoniale</i> adoptée en 2025;

ATTENDU QUE Mme Martel a également participé à l'élaboration de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée en 2011 (résolution no CM 189-10-11);

ATTENDU QUE ses conseils avisés et sa contribution active au sein du comité ont permis de valoriser les arts visuels notamment par la présentation des Rendez-vous art-thé à la salle polyvalente de Piedmont, les Stations éphémères sur le parc du Corridor aérobique et les œuvres d'art au Centre Sportif des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE Mme Martel a fait preuve d'un engagement exceptionnel, d'une grande expertise et d'une vision éclairée en matière de développement culturel sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE REMERCIER chaleureusement Mme Johanne Martel pour sa contribution inestimable et son dévouement au rayonnement de la culture dans la région.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 76-03-26

ADOPTION - CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2026-2029

ATTENDU la conclusion d'une nouvelle entente de financement de 3 715 464 \$ entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2025-2029 (résolution no CM 170-05-25);

ATTENDU l'obligation de la MRC d'élaborer, d'ici le 31 mars 2026, un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire comprenant les axes d'intervention prioritaires et les modalités de gestion pour le soutien des projets à financer;

ATTENDU QUE les priorités suivantes ont été identifiées dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire comme étant des priorités d'intervention sur le territoire des Pays-d'en-Haut :

- Priorité 1 – Qualité de vie, santé et bien-être de la population;
- Priorité 2 – Habitation et accès au logement pour toute la population;
- Priorité 3 – Aménagement du territoire durable et environnement;
- Priorité 4 – Développement économique et tourisme durable;
- Priorité 5 – Mobilité et accessibilité régionale;
- Priorité 6 – Infrastructures récréatives et de plein air;
- Priorité 7 – Identité territoriale, développement culturel et patrimonial;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de développement des communautés en regard du Cadre d'intervention;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2029 de la MRC.

ADOPTÉE

CM 77-03-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2029 - AVENANT

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - *Développement territorial* (résolution no CM 170-05-25);

ATTENDU l'annonce, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des ajustements au cadre normatif du FRR le 13 février dernier portant notamment :

- Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté;
- Les contributions en nature sont désormais admissibles pour les OBNL et les coopératives;

- Le taux de cumul des aides publiques est fixé à 100% pour les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives.

ATTENDU QUE la convention doit être modifiée en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit avenant et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 78-03-26

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS AUX ORGANISMES 2026 – MODIFICATIONS AU GUIDE DU PROMOTEUR

ATTENDU l'adoption du Guide à l'intention des promoteurs de projets désirant obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FRR, volet 2) le 10 février dernier (résolution no CM 36-02-26);

ATTENDU les ajustements au cadre normatif du FRR annoncés par le MAMH le 13 février dernier, soit:

- Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté;
- Les contributions en nature sont désormais admissibles pour les OBNL et les coopératives;
- Le taux de cumul des aides publiques est fixé à 100% pour les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives;

ATTENDU l'appel de projets en cours pour la durée du 10 février au 27 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC souhaite prolonger la période d'appel de projets afin de mieux accompagner les promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le Guide à l'intention des promoteurs de projets en concordance avec les ajustements au cadre normatif du FRR annoncés par le MAMH;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER le Guide à l'intention des promoteurs de l'appel de projets en développement des communautés de la MRC conformément aux ajustements au cadre normatif du FRR annoncés par le MAMH;

DE PROLONGER la période d'appel de projets jusqu'au 6 avril 2026;

D'AMENDER la résolution CM 36-02-26 intitulée Développement des communautés - Appel de projets aux organismes 2026 afin de remplacer « 27 mars 2026 » par « 6 avril 2026 ».

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 79-03-26

PROJET PILOTE - RÉCUPÉRATION DU POLYSTYRÈNE PS - ÉCOCENTRE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est l'organisme signataire de l'entente de partenariat avec Éco-Entreprise Québec (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE les écocentres sont visés par l'entente;

ATTENDU QUE l'écocentre de la Ville de Saint-Sauveur souhaite participer au projet pilote de récupération du polystyrène PS à son écocentre;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la Ville de Saint-Sauveur à poursuivre les démarches pour participer au projet pilote avec Éco-Entreprise Québec;
D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 80-03-26

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PPCMOI - 680, CHEMIN DU VILLAGE

ATTENDU la transmission de la résolution 76.02.26 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 76.02.26 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 81-03-26

MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU PPCMOI - LOT 3 735 210, RUE RIVIERA

ATTENDU la transmission de la résolution 78.02.26 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER la résolution 78.02.26 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 82-03-26

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A29

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A29 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A29 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CM 83-03-26 **SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A30**

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A30 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A30 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 84-03-26 **SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1386**

ATTENDU la transmission du règlement 1386 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 1386 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 85-03-26 **SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 32, CHEMIN DES RÉSIDENCES-SAINT-SAUVEUR-EN-HAUT**

ATTENDU la résolution 2026-01-022 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 32, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-01-022 en faveur de la propriété sise au 32, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut.

ADOPTÉE

CM 86-03-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 1992, CHEMIN DEAUVILLE

ATTENDU la résolution 2026-055 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1992, chemin Deauville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-055 en faveur de la propriété sise au 1992, chemin Deauville.

ADOPTÉE

CM 87-03-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 4345, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2026-056 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 4345, rue Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-056 en faveur de la propriété sise au 4345, rue Rolland.

ADOPTÉE

CM 88-03-26

WENTWORTH-NORD - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 938 135, CHEMIN DE L'ADIANTE

ATTENDU la résolution 2026-01-3809 de la Municipalité de Wentworth-Nord relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 938 135, chemin de l'Adiante;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Wentworth-Nord que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-01-3809 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 938 135, chemin de l'Adiante.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2026-02-PARC - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES PARCS LINÉAIRES

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour les travaux de réfection sur les parcs linéaires. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2026-03-PARC - STABILISATION DE TALUS, PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la stabilisation de talus, sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2026-04-GMR - ACHAT DE BACS ROULANTS, BACS DE CUISINE ET ACCESSOIRES

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour l'achat de bacs roulants, bacs de cuisine et accessoires. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

DEMANDE D'APPUI

CM 89-03-26

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant sa demande au MAMH de remettre en place l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA), qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire

au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant sa demande au MAMH de remettre en place l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - MRC DEUX-MONTAGNES - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande au MTMD relative au plan d'intervention en infrastructures routières locales, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-077, adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2025, approuve le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance datée du 6 juin 2025, le MTMD a émis un avis favorable au Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est d'une durée de trois ans et permet d'établir une stratégie de planification à court et à moyen terme, en définissant les priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales de niveau I et II identifiées dans la Ville de Saint-Eustache, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dans les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan d'intervention est une condition préalablement exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que les municipalités et villes concernées puissent déposer une demande d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités et villes dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide ont adressé des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, lors de l'appel à projets qui s'est déroulé du 4 août au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE sur les 508 demandes déposées par les municipalités et villes au Québec à ce programme seulement 106 projets ont été acceptés par le MTMD et qu'ainsi 80 % des projets soumis ont été refusés par le MTMD dont près de 70 % en raison d'un budget insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans la MRC de Deux-Montagnes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est nécessaire pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir les municipalités et villes à assurer leur responsabilité en matière de planification, d'amélioration et du maintien des infrastructures du réseau routier local sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit:

QUE le conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, à Mme Sylvie D'Amour, députée de Mirabel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPEL) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Deux-Montagnes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande au MTMD relative au plan d'intervention en infrastructures routières locales;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

CM 91-03-26

DEMANDE D'APPUI - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU la demande d'appui du Conseil des préfets et des élus des Laurentides dans sa demande au MTMD concernant la dénonciation des 750 000 \$ de coupes au transport collectif dans la région des Laurentides, qui se lit comme suit:

«ATTENDU la réduction unilatérale de 200 millions de dollars du budget du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2029, passant de 1,013 milliard à 998 millions de dollars, sans préavis aux organismes de transport;

ATTENDU QUE que les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut subissent une perte directe de 750 000 \$ sur la période 2025-2027 pour le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), qu'elles gèrent conjointement, compromettant le maintien des services actuels;

ATTENDU QUE que cette annonce tardive est survenue après l'adoption des budgets 2026 des MRC, créant une insécurité financière majeure pour deux années consécutives;

ATTENDU que la région des Laurentides connaît une croissance démographique soutenue, un développement économique majeur et une forte affluence saisonnière (villégiateurs, excursionnistes, touristes), nécessitant un transport collectif renforcé plutôt que réduit;

ATTENDU que les défis spécifiques aux Laurentides — changements climatiques, vieillissement de la population, accès aux études postsecondaires, coûts de l'automobile, mobilité des résidents permanents et saisonniers — exigent une offre de transport collectif accrue, tant pour les clientèles régulières que saisonnières;

ATTENDU QUE que le gouvernement refuse aux MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut des mécanismes de financement adaptés à leur réalité touristique et démographique, privant les villégiateurs et excursionnistes des moyens de contribuer au transport collectif;

ATTENDU QUE que les compressions menacent l'inclusion sociale, la vitalité économique et la transition écologique des territoires laurentiens;

ATTENDU QUE que les montants d'aide n'ont pas été indexés depuis 2019, dévaluant une aide de 100 000 \$ à seulement 70 000 \$ en valeur réelle 2025;

ATTENDU QUE que le ministère des Transports et de la Mobilité durable justifie ces compressions par le « contexte budgétaire actuel », alors que les municipalités assument déjà une pression fiscale croissante pour maintenir des services essentiels;

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le CPERL dénonce vigoureusement les compressions de 200 M\$ au PADTC, particulièrement les 750 000 \$ perdus par le TACL des MRC des Laurentides et des Pays-d 'en-Haut;

QUE le CPERL exige du gouvernement du Québec :

- a) le rétablissement des 750 000 \$ pour le TACL et des 200 M\$ au PADTC;
- b) l'indexation annuelle des aides financières depuis 2019;
- c) des mécanismes de financement tenant compte de la clientèle touristique et saisonnière des Laurentides ;

QUE le CPERL transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés de la région des Laurentides, aux sept MRC des Laurentides, à la Ville de Mirabel et à l'ensemble des municipalités de la région. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du CPERL;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER du Conseil des préfets et des élus des Laurentides dans sa demande au MTMD concernant la dénonciation des 750 000 \$ de coupes au transport collectif dans la région des Laurentides,

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, au Conseil des préfets et des élus des Laurentides et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 92-03-26

**DEMANDE D'APPUI - VILLE DE MIRABEL – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA
RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO**

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada concernant le tracé du TGV Québec-Toronto, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT

QUE le projet de TGV traversera plusieurs municipalités des régions des Laurentides et de Lanaudière;

Que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec;

Que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

Que le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde;

Que ce pôle économique constitue un levier majeur de développement régional et un atout stratégique pour l'ensemble du Canada;

Qu'une gare TGV à Mirabel relierait directement ce centre économique d'envergure mondiale, créant des retombées économiques significatives pour l'ensemble de nos régions;

Que l'implantation d'une gare TGV sur le site aéroportuaire desservirait efficacement l'ensemble de nos communautés des Laurentides et de Lanaudière;

Que l'utilisation des terres fédérales existantes sur le site aéroportuaire constituerait un geste réparateur envers les familles mirabeloises touchées par les expropriations passées, tout en minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles de nos municipalités;

Que le site aéroportuaire dispose déjà des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

Qu'une connexion ferroviaire à grande vitesse améliorerait considérablement la connectivité de nos régions avec les autres grands centres économiques canadiens, facilitant les déplacements professionnels, les échanges économiques et l'accès aux services;

Qu'un tel projet créerait des synergies exceptionnelles entre le transport aérien et ferroviaire, positionnant Mirabel comme une plaque tournante multimodale de calibre international.

NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

1. De présenter un corridor d'étude comprenant le site aéroportuaire de Mirabel, réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles de nos municipalités et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel;

2. D'implanter une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto, et qui desservirait efficacement l'ensemble de nos communautés des régions des Laurentides et de Lanaudière.

Par la présente, nous affirmons notre soutien unanime à cette démarche constructive qui bénéficierait à l'ensemble de nos citoyens et de notre tissu économique, tout en démontrant le respect nécessaire envers les communautés touchées par ce projet d'envergure nationale.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Mirabel;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Charlebois, maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada concernant le tracé du TGV Québec-Toronto;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

CM 93-03-26

DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - ÉTAT DE SITUATION - APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) concernant les concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées, qui se lit comme suit:

«ATTENDU que, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées 2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC a adopté les résolutions MRC-CC-15868-11-24 et MRC-CC-15793-10-24 appuyant l'analyse par le gouvernement du Québec de projets d'aire protégées en territoire public;

ATTENDU que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a été mandaté pour mener des concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées afin de faire émerger un consensus régional autour des territoires à recommander au gouvernement pour la création de nouvelles aires protégées;

ATTENDU que, dans le cadre de ce processus, des tables de concertation locales et régionales seront formées, dont la table locale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que selon les informations actuellement reçues de la part du Conseil régional de l’environnement des Laurentides, il est prévu que certains acteurs municipaux soient représentés sur les tables locales, mais qu'aucun siège, ni aucun processus d’approbation politique ne semble spécifiquement prévu pour les élus municipaux;

ATTENDU que la table de concertation locale pour la MRC d'Antoine-Labelle est prévue le 17 mars 2026, dans la ville de Mont-Tremblant, à l'extérieur du territoire de la MRC;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de demander que la table de concertation locale de la MRC d'Antoine-Labelle ait lieu sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et que les élus municipaux puissent être spécifiquement représentés aux tables de concertations locales et régionales.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, au Conseil régional de l'environnement des Laurentides, à la Fédération québécoise des municipalités et à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) concernant les concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

CM 94-03-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H05)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière